À mi-chemin vers 2030 : le Canada doit agir pour combler le retard lors de la Convention sur la diversité biologique (CDB) COP17

Du 19 au 30 octobre, divers pays se réuniront à Yerevan, en Arménie, pour la 17e session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies. La **17e COP à la CDB a lieu à un moment déterminant : elle marque le mi-chemin de la mise en œuvre des cibles de 2030** du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (KM-GBF), qui ont été fixées il y a quatre ans à Montréal. La Conférence va conclure le premier bilan mondial sur le progrès collectif, un état des lieux crucial à mi-chemin vers 2030.

Depuis la signature du KM-GBF en décembre 2022, le gouvernement fédéral a entrepris plusieurs initiatives en vue d'atteindre l'objectif principal de mettre fin à la perte de biodiversité et de l'inverser d'ici 2030, pour arriver à un monde respectueux de la nature d'ici 2050. Parmi ces initiatives, notons la *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature* (projet de loi C-73, déposé à la Chambre des communes en juin 2024, mais jamais adoptée), et la Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada.

Plus récemment, en lançant la stratégie « Une force de la nature », le Canada a clairement démontré qu'il faisait des efforts pour atteindre la **cible numéro 3** (protéger et conserver 30 % des terres et des plans d'eau d'ici 2030) du KM-GBF, mais le pays n'arrive pas à traduire la responsabilité gouvernementale en matière de protection en de véritables mesures de protection assurant la connectivité écologique dans le respect des droits et de la gouvernance des peuples autochtones. Pour pouvoir atteindre cet objectif, il est essentiel que le Canada reconnaisse juridiquement les **Aires protégées et de conservation autochtones (APCA)** comme des systèmes d'aires protégées distincts et définis de manière autonome.

On ignore quels progrès ont été faits en vue de réaliser les 22 autres objectifs du Cadre, puisque la plupart d'entre eux ne figurent pas dans la stratégie *Une force de la nature*. Le gouvernement du premier ministre Carney n'a pas publié de plan détaillé ni fait connaître ses intentions quant à l'atteinte des 22 autres cibles du GBF.

Ce qui est clair, par contre, c'est que le **programme destructif d'« intérêt national » du Canada est profondément incompatible avec les engagements internationaux du pays en matière de biodiversité**. Le recul récent du gouvernement fédéral sur les questions sociales et environnementales, **notamment avec le dépôt du projet de loi C-39 (Loi**

visant à bâtir un Canada fort), aura de graves répercussions sur le progrès du pays dans la poursuite des cibles suivantes :

- **Cibles 1 et 14 :** Planifier et gérer toutes les zones en vue de réduire la perte de biodiversité, et tenir compte de la biodiversité dans la prise de décisions : alors que le GBF exige que les pays veillent « à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative » et que la biodiversité soit pleinement intégrée dans les politiques à tous les niveaux, le projet de loi C-5 (promulgué) et plus récemment C-39 excluent délibérément la nature de l'ensemble du programme d'intérêt national.
- **Cible 4** : Faire cesser l'extinction des espèces : le projet de loi C-5, adopté en juin 2025, et le projet de loi C-39 accordent au Cabinet l'énorme pouvoir de contourner la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches du Canada* pour des projets d'envergure, ce qui signifie une protection moins rigoureuse des espèces déjà menacées.
- **Cible 8** : Changement climatique et biodiversité : qualifier le pipeline de la côte ouest « Pacific Link » de projet d'intérêt national est incompatible avec les engagements internationaux en matière de biodiversité, qui visent à réduire l'impact des changements climatiques et de leurs conséquences sur la biodiversité.
- **Cible 18** : Le Canada doit éliminer, supprimer progressivement ou modifier les subventions préjudiciables aux écosystèmes et à la biodiversité, et effectivement mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur dans la conception des régimes d'imposition.

En plus de compromettre ces cibles, les stratégies du gouvernement fédéral actuel sont inadéquates pour atteindre plusieurs des cibles du GBF, y compris :

- **Cible 2** : Remettre en état 30 % de tous les écosystèmes dégradés : cette cible n'est pas prise en compte dans les récentes politiques du Canada en matière de biodiversité, mais elle reste une composante essentielle du Cadre. On ne sait pas quels progrès ont été réalisés par rapport à son engagement à restaurer au moins 19 millions d'hectares d'écosystèmes terrestres dégradés et déboisés d'ici 2030.
 - Il est également très important de restaurer l'environnement naturel des villes canadiennes, là où vivent les personnes afro-descendantes, racisées, nouvellement arrivées, à faible revenu ou vivant avec un handicap. Comme le rapport de Greenpeace, Une question d'appartenance : explorer les obstacles, les impacts et les voies d'accès à la nature au Canada, le souligne, les personnes dans ces communautés font toujours face à des obstacles systémiques quant à l'accès et à l'appartenance à la nature.
- **Cible 12 :** La superficie des espaces verts, leur accès et les avantages qu'ils procurent dans les zones urbaines : selon la « Stratégie pour la nature 2030 », la

verdure urbaine au Canada a diminué de 7,8 % de 2000 à 2023. Malgré les mesures fédérales mentionnées dans la stratégie visant à atteindre la cible 12, celles-ci sont largement ignorées dans le plan d'action « Une force de la nature ». Les objectifs d'accès à la nature ont été grandement négligés par tous les paliers de gouvernement, bien que des recherches approfondies ont mis en évidence d'importantes inégalités liées à l'origine ethnique, au genre, à la capacité et à la classe sociale en matière d'accès à la nature, de jouissance de celle-ci et des bienfaits qu'elle apporte.

- **Cible 14 :** Imputabilité : ni la Stratégie pour la nature, ni le plan d'action Une force de la nature ne fournissent de réglementations indiquant la manière dont les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles doivent être mesurés et communiqués.
- **Cible 18** : Subventions préjudiciables à la nature : tel que mentionné ci-dessus, le plan d'action Une force de la nature ne fait pas de l'élimination des subventions nuisibles à la nature une priorité. La mise à jour économique du printemps de 2026 ajoute deux nouvelles subventions pour les combustibles fossiles — un crédit d'impôt pour la récupération assistée du pétrole (RAP) associée aux projets de captage et de stockage du carbone (CUSC), et une déduction des dépenses en capital plus rapide pour les installations de gaz naturel liquéfié (GNL) qui utilisent des technologies « à faibles émissions de carbone ». Le Canada doit élaborer un plan solide pour éliminer ces subventions et incitatifs nuisibles.
- **Cible 19** : Contribuer aux ressources financières internationales liées à la biodiversité : le Canada a engagé 350 millions de dollars dans son Programme pour la biodiversité internationale afin de soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité. Ces 350 millions de dollars représentent bien moins que la part qui lui revient sur les 200 milliards de dollars requis. Aucune partie des 3,8 milliards de dollars engagés dans le cadre du plan d'action Une force de la nature ne semble être affectée à la réalisation de l'engagement du Canada au titre de la cible 19.
- **Cibles 22 et 23 :** Participation équitable des peuples autochtones tenant compte du genre : l'équité, l'égalité des genres et la réduction des disparités dans les programmes, politiques et loi relatives à la perte de la biodiversité sont largement absentes du plan d'action Une force de la nature. La reconnaissance des APCA et le respect du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) des peuples autochtones (déjà menacés par les projets de loi C-5 et C-39) sont essentiels pour atteindre ces cibles. La Stratégie pour la nature 2030 a fait l'objet d'une analyse comparative entre les sexes plus « afin de comprendre les impacts potentiels uniques de ces politiques et programmes sur différents groupes ». Toutefois, on ne sait pas dans quelle mesure cette planification tenant compte des questions de genre a été mise en œuvre dans le plan d'action Une force de la nature (les mots « équité » et « genre » ne sont même pas inclus dans la stratégie). Les politiques

canadiennes de protection de la nature doivent intégrer de manière solide, détaillée et responsable l'égalité entre les sexes, la réduction des disparités, la lutte contre le racisme environnemental et la promotion de la justice environnementale (comme le laisse entrevoir la Version provisoire de la Stratégie nationale relative au racisme environnemental et à la justice environnementale 2026-2031).

Pour remédier aux disparités, Greenpeace Canada demande au Canada de poser les gestes suivants à la COP17 :

- **S'engager à reconnaître les Aires protégées et de conservation autochtones (APCA) autodéclarées comme des systèmes distincts de zones protégées au Canada, dirigés et gérés par les Autochtones.** Cela aiderait le Canada à mettre en œuvre la cible 3 dans le respect des droits. Par conséquent, le gouvernement canadien doit reconnaître les droits territoriaux et de gouvernance autochtones, rendre obligatoire le CPLCC (consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause) ainsi qu'une participation significative, protéger les défenseurs et défenseuses des droits humains environnementaux et mettre en place des mécanismes de financement à accès direct (FAD) qui renforcent l'autodétermination et la gérance à long terme.
- **Appuyer la proposition visant à reconnaître officiellement les territoires autochtones et traditionnels (TAT) comme des systèmes distincts d'aires protégées et conservées**, et à garantir juridiquement les initiatives menées par les communautés en matière d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone.
- **Appuyer un accès direct aux mécanismes de financement qui soit équitable, prévisible et fondé sur les droits** pour les peuples autochtones et les communautés locales, au moyen de mécanismes de financement de la biodiversité existants et futurs, notamment le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité, le Fonds de Cali, la TFFF et d'autres structures de financement internationales. Le soutien financier aux initiatives urbaines menées par les communautés est également essentiel pour faire progresser la réalisation de la cible 12, en particulier pour les communautés racisées et à faible revenu ainsi que pour les personnes vivant avec un handicap qui sont systémiquement exclues de la nature dans de nombreux milieux urbains, à commencer par le Canada.
- **Assurer un financement adéquat de la biodiversité :** contribuer à mobiliser 20 milliards de dollars états-uniens par année en élargissant la marge de manœuvre fiscale nationale afin de mobiliser davantage de ressources, grâce à l'harmonisation complète des politiques et réglementations fiscales nationales et internationales avec les objectifs et cibles du KM-GBF, et par l'introduction d'une fiscalité environnementale progressive. Cela comprend l'élimination,

l'élimination progressive ou la réforme des subventions nuisibles aux écosystèmes et à la biodiversité, ainsi que la mise en œuvre effective du principe du pollueur-payeur dans la conception des régimes fiscaux.

- **Maximiser les synergies entre le climat et la biodiversité :** en tant qu'année marquant la tenue de trois COP, 2026 offre une occasion unique de réaliser des progrès dans le cadre des trois conventions et d'apporter des contributions essentielles à une mise en œuvre bien harmonisée aux niveaux national, régional et international. Les synergies de Rio ne devraient pas seulement constituer une priorité politique, mais aussi un appel à l'action visant à renforcer, harmoniser et rationaliser les volets de négociation et les espaces d'échange. Lors de la COP17, le Canada devrait prendre une décision ferme qui impose la protection de l'intégrité des écosystèmes et les approches fondées sur les droits de la personne comme concepts fondamentaux.

Les peuples autochtones et les communautés locales protègent déjà la biodiversité des forêts, des océans et d'autres écosystèmes grâce à des systèmes de gouvernance coutumiers, aux savoirs traditionnels et à des pratiques de conservation menées par les communautés. La protection et la restauration fondées sur les droits, menées par les peuples autochtones et les communautés locales, doivent devenir au cœur de la mise en œuvre du KM-GBF. La COP17 représente une occasion majeure de faire progresser la conservation fondée sur les droits à l'échelle mondiale et nationale. Le Canada doit abandonner son programme destructeur pour la nature et redoubler d'efforts pour renforcer la protection de la nature, respecter les droits et la gestion des peuples autochtones, et faire progresser la justice environnementale afin de garantir que la nature au Canada soit protégée, restaurée et accessible à tous.